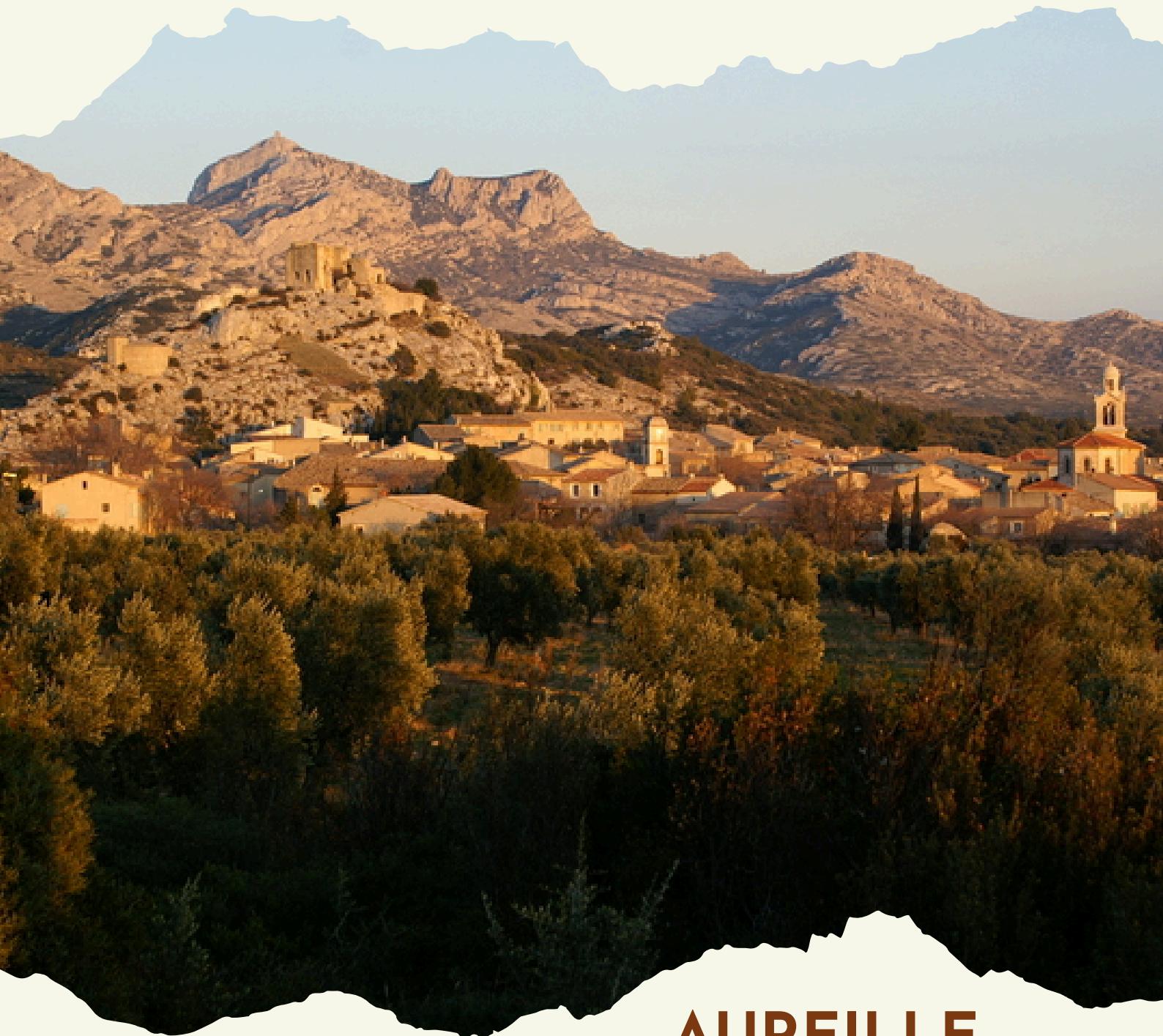


# DICRIM

Edition 2025

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



**AUREILLE**





# LE MOT DU MAIRE

## L'information au service de la prévention.

L'évolution rapide due aux effets du changement climatique observée depuis quelques années nous obligent à être aujourd'hui encore beaucoup plus vigilants et à anticiper la venue et notre exposition à ces risques, dits majeurs.

Notre expérience et notre histoire commune nous rappelle que nous sommes effectivement exposés à des phénomènes naturels ou autres, qui peuvent entraîner des conséquences désastreuses pour notre commune, nos biens et éventuellement nos vies.



Dans ce cadre-là, nous sommes tenus d'informer tous les citoyens sur les risques majeurs identifiés par la préfecture pour notre commune.

Cette information et cette anticipation est essentielle et obligatoire. Elle garantit l'efficacité de la réponse collective et de la gestion de crise en cas de problème majeur.

Cette information passe par deux documents règlementaires et surtout complémentaires :

1. Le Plan de Sauvegarde (PCS), conservé en mairie, il est mis à jour annuellement par les services municipaux et les élus, permet de cibler, d'organiser et de coordonner à l'échelle de la commune, l'action des différents partenaires, tels que la préfecture, les pompiers, la gendarmerie, la police municipale, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), les élus, les gestionnaires de réseaux, etc...

Ce premier document apporte une méthodologie et des outils pour répondre au mieux aux besoins de la population en cas de risque et vient en appui et en renfort de l'action menée par la sécurité civile.

2. Parallèlement à ce PSC et de façon à gagner en efficacité, nous nous devons de réaliser un deuxième document appelé, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

C'est ce document que vous tenez entre vos mains et qui est le complément indispensable au PCS. Sa vocation est d'informer l'ensemble des citoyens sur les risques existants et les consignes à suivre individuellement en cas de crise.

Chacun doit donc s'en imprégner afin de connaître et maîtriser les comportements à adopter en cas de danger afin de réagir au mieux.

Après lecture, ce document doit être conservé précieusement, en souhaitant ne jamais avoir à s'en servir.

La sécurité est l'affaire de tous, bien informés et solidaires nous serons encore plus efficaces.

Amicalement,

Escoffier Lionel, Maire d'Aureille





# QU'EST CE QUE LE DICRIM ?



**Le DICRIM, c'est l'abréviation de  
"Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs"**

En matière d'information des risques majeurs, celle des citoyens est un élément primordial et s'avère indispensable, afin d'anticiper et limiter les conséquences dommageables en cas de survenue d'une catastrophe.

Ainsi, selon le Code de l'Environnement, cette information constitue un droit pour la population concernée par ces risques.

Les derniers textes réglementaires sur les risques naturels ont fait des institutions publiques (Préfectures, Mairies) des acteurs centraux des risques naturels. Elles ont le devoir de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés et d'informer la population. Toutefois, chacun doit prendre conscience du rôle qu'il a à jouer dans la maîtrise du danger. Les habitants doivent connaître les risques qui les entourent et les consignes spécifiques à respecter pour se protéger.

L'objectif du DICRIM vise donc à vous présenter de manière succincte les risques recensés sur la commune et surtout à vous indiquer les consignes à suivre en cas de crise, les bons réflexes en cas d'alerte. De manière plus générale, il participe à une meilleure connaissance du danger, au développement d'un comportement responsable face au risque et à la construction d'une mémoire et d'une conscience collective du risque.



*L'objectif de ce document consiste à vous informer et vous donner les bons réflexes en cas d'alerte.*

**"Conservez ce document, il vous aide à vous préparer et gérer la crise."**

## Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Loi du 13 août 2004 n°2004-811 sur la modernisation sécurité civile et décret du 13 septembre 2005 incluant le DICRIM dans le PCS.



# QU'EST CE QUE LE LE RISQUE MAJEUR ?



Le risque majeur se définit comme la survenue soudaine et quelquefois imprévue d'un événement d'origine naturelle ou technologique pouvant entraîner de graves conséquences sur les enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Par définition, le risque majeur se caractérise par une faible probabilité.

**Aléa violent + Enjeux importants= Risque Majeur**

On recense deux types de risques majeurs :

- Les risques naturels découlent de phénomènes écologiques ou climatiques (inondations, séismes, feux de forêt,..)
- Les risques technologiques sont liés à l'activité humaine (rupture de barrage, risques nucléaires ou industriels...)

La commune d'Aureille est sensible à 5 risques majeurs d'après le porté à connaissance de l'Etat.

Ces risques majeurs sont les suivants :

**Inondations**



**Séismes**



**Transport de marchandises dangereuses**



**RISQUES MAJEURS NATURELS**



**Mouvements de terrain**

**Feux de forêt**



Cependant, certains d'entre eux ont des effets limités et restent localisés sur une petite partie de la commune. Les risques identifiés sur la commune font l'objet d'une surveillance constante et de mesures de prévention.

# L'ALERTE ET LE SIGNAL D'ALERTE



L'alerte est une sirène qui annonce l'arrivée d'un danger imminent. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence :

**Un signal prolongé (montant et descendant) d'une durée de 3 fois 1 minute, espacée de 5 secondes.**



5 secondes

**1 minute**



5 secondes

**1 minute**



**1 minute**

- A l'audition de ce signal, confinez vous et écoutez la radio, France Info « 103.6 FM » et les radios locales. Un avis à la population sera émis par des haut-parleurs depuis le véhicule de police, des services techniques ou de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).
- Respecter les consignes des autorités.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
- Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

**La fin de l'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.**

Les catastrophes naturelles surviennent généralement sans qu'un signal d'alerte puisse être donné.

Dans tous les cas, il est donc indispensable de bien connaître, au préalable, les consignes de sécurité spécifiques à chaque type de risque.

A Aureille, des essais d'alerte ont lieu tous les premiers mercredis du mois à 12h depuis la mairie.

# L'ORGANISATION PRÉVISIONNEL DES SECOURS



De celle-ci dépend l'intervention rapide et efficace des secours. Les services municipaux, la RCSC, les sapeurs-pompiers ont établi des procédures de sécurité.

La commune a réalisé son PCS, Plan Communal de Sauvegarde : schéma d'engagement des moyens. Ce plan permet une mobilisation anticipée et organisée des secours à partir de différents niveaux de risques. Les informations ainsi disponibles permettent d'orienter les secours vers les quartiers concernés.

Les services municipaux sont aptes à mobiliser l'ensemble de leurs moyens logistiques et humains pour faciliter le retour à la vie normale. Un schéma d'engagement des moyens au niveau départemental est également prévu. Tout comme le PCS, il s'adapte au type de sinistre auquel on doit faire face.



## L'ALERTE DES POPULATION



- La sirène communale : Elle est testée tous les 1ers mercredis de chaque mois.
- Le téléphone : La population peut être alertée par le réseau téléphonique.
- Le mégaphone à bord d'une voiture.
- Le porte-à-porte : La population peut aussi être alertée par la porte à porte, par des haut-parleurs depuis les véhicules de la RCSC, de la police municipale, des forces de l'ordre ou des services de la mairie.
- La radio : La radio ICI Provence, qui émet sur 103.6FM, possède une convention de diffusion d'alerte avec déclenchement par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
- Internet : diffusion d'un message d'alerte sur la page Facebook « Commune d'Aureille » et le site internet de la commune d'Aureille.

# LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Météo 

La circulaire du 14/06/2021 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Les cartes de vigilance sont accessibles sur le site de Météo France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr). En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tél. 32 50) est activé 24h/24.

## Les niveaux de vigilance

Une couleur est attribuée à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.



Pas de vigilance particulière.



Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Soyez très vigilants ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule.





# LE RISQUE INONDATION



**L'inondation est la submersion, plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau.**

La commune d'Aureille figure sur la liste des communes soumises à un risque de ruissellement urbain et périurbain d'après l'Atlas Départemental des Zones Inondables.

Les inondations par ruissellement se produisent lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols ou des réseaux de drainage est insuffisante.

Aureille a d'ailleurs connu une crue du Gaudre le 13 juillet 1963, à la suite d'un très gros orage ; c'est pourquoi, aujourd'hui, la municipalité et les administrés concernés assurent sur ce dernier un entretien régulier

**Actions de prévention et protection et de la commune :**

- **Alerte et mise en place de plans de secours**
- **Information de la population**

## LIENS UTILES

**Cartes de vigilance crues**

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

**Carte de vigilance météorologique**

<https://vigilance.meteofrance.fr>



# CONSIGNES EN CAS INONDATION



## AVANT

- > Prévoir les gestes essentiels :
  - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits
  - Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux
  - Amarrer les cuves, etc.
  - Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires
- > Prévoir les moyens d'évacuation
- > Couper l'électricité et le gaz

## DÈS ET PENDANT L'ALERTE

- > S'informer de la montée des eaux
- > Se réfugier dans les étages supérieurs ou les points hauts (collines...)
- > N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités (mairie, préfecture, pompiers) ou si vous y êtes forcés.
- > Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud-est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

## RESTER CALME ET SIGNALER VOTRE PRÉSENCE À LA VUE DES SECOURS

## APRÈS

- > Aérer la maison
- > Désinfecter à l'eau de javel
- > Chauffer dès que possible
- > Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.  
Prendre des photos, et déclarer le sinistre à l'assureur, le plus tôt possible



# LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

## Liens utiles

Base de données nationale sur les mouvements de terrain

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



## Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles.

La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres) ...



# CONSIGNES EN CAS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



## En cas d'**Eboulement**



S'abriter sous  
un meuble



Évacuer les  
bâtiments



Ecouter  
la radio



Couper gaz  
et électricité



S'éloigner  
du danger



S'éloigner des  
bâtiments



Évacuer les  
bâtiments



Respecter les  
consignes

## En cas d'**Effondrement**

### Mesures de gestion du risque

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles.

La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.

Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres) ...



# LE RISQUE SISMIQUE



Le séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques de sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Le 11 Juin 1909, Aureille a subi un séisme dont l'épicentre se situait à Lambesc et qui atteignit l'intensité estimée à 6,2 sur l'échelle de Richter. Il y a eu de fortes secousses et plusieurs vieilles maisons se sont écroulées. Plusieurs séismes ont précédé cet évènement sans précédent et d'autres sont survenus depuis. Ce qui laisse supposer la permanence de ce risque sur la commune même s'il ne s'avère pas fréquent.

La commune est classée en zone 1b, de "sismicité modérée".

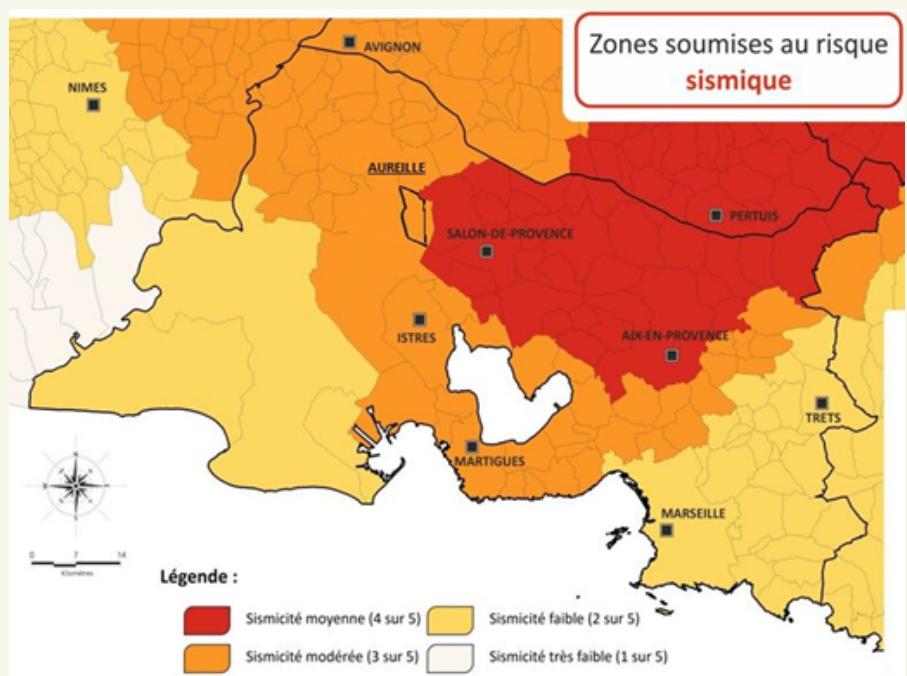
Ce niveau de risque n'implique pas de règles parasismiques pour les constructions.

Le séisme n'a pas de signes précurseurs, on ne peut donc pas activer d'alarme.

## Liens utiles

Bureau central sismologique français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau national de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>





# CONSIGNES EN CAS DE SÉISME



## AVANT

- > Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- > Préparer un plan familial de mise en sûreté (voir page 22)
- > Fixer les appareils et les meubles lourds

## PENDANT LA SECOUSSSE

### Rester où l'on est :

- > À l'intérieur : Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres.
- > À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, cheminées ...). S'éloigner des bâtiments.
- > En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

## APRÈS LA SECOUSSSE

- > Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses
- > Sortir rapidement du bâtiment. Se diriger vers des espaces libres (terrain de sport, parcs...)
- > Couper l'eau, l'électricité, le gaz. En cas de fuite, ouvrir les portes et les fenêtres
- > Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- > Ne pas allumer de flamme
- > Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- > Écouter la radio et suivre les consignes
- > Ne pas aller chercher les enfants à l'école

### Attention !

La fin d'une première secousse ne signifie pas la fin du séisme : Se méfier des répliques !!!



# LE RISQUE DE FEUX DE FORÊTS



## NIVEAU DE DANGER ET ACCÈS AUX MASSIFS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Forest Fire danger levels - «Waldbrand»-Gefahrenstufen  
Livelli di pericolo «incendio forestale»

VERT

VOUS POUVEZ VOUS BALADER TOUTE LA JOURNÉE  
Access permitted all day long. Zugang ganztätig gestattet.  
Accesso autorizzato tutta la giornata.

ROUGE

ACCÈS ET PRÉSENCE INTERDITS TOUTE LA JOURNÉE  
Access forbidden. Zugang untersagt. Accesso vietato.

**Un feu de forêt est un incendie dont la superficie des dommages s'étend au-delà d'un hectare. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.**

Les causes d'un incendie peuvent être multiples, d'origine naturelle (foudre, sécheresse), dues à la maladresse (barbecue...) ou volontaires. Des facteurs extérieurs peuvent aggraver l'incendie : vent violent, débroussaillage non respecté...

Le risque feu de forêt est très important dans le département des Bouches-du-Rhône, il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse).

Le territoire communal d'Aureille est partiellement touché par le risque feu de forêt, principalement la partie nord classée en risque "modéré" à "très élevé". Nous nous souvenons tous des derniers incendies qui ont touché notre commune en octobre 1989, septembre 2003 et août 2022.

## Il est très important de débroussailler !

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

**En zone urbaine** : débroussaillage total de la parcelle (construite ou pas)

**En zone non urbaine** : débroussaillage sur un rayon minimal de 50 mètres autour des constructions et sur 10 mètres au moins de part et d'autre des voies privées.



# CONSIGNES EN CAS DE FEUX DE FORÊTS



## SI L'ON EST TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU :

- > Alerter les sapeurs-pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible au N°18
- > Dans la nature, ne pas s'approcher du feu
- > Si on est surpris par le front du feu, respirer à travers un linge humide
- > Suivre les instructions des pompiers

## PRÉVENTION

- > Débroussailler votre propriété et la voie d'accès
- > Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- > Vérifier le fonctionnement et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets
- > Nettoyer gouttières et toitures des matériaux inflammables
- > S'assurer qu'il n'y ait pas de bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu
- > Prévoir des moyens d'arrosage

## L'INCENDIE APPROCHE

- > Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- > Couper Gaz et Électricité
- > Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage
- > Fermer les volets, les portes et les fenêtres, calfeutrer avec des linge mouillés

## L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE

- > Ne jamais s'approcher d'un feu, ne pas sortir sans ordre des autorités
- > Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- > Ecouter la radio: c'est le meilleur moyen d'être informé

Consignes de sécurité à respecter :

**Laisser les enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture**

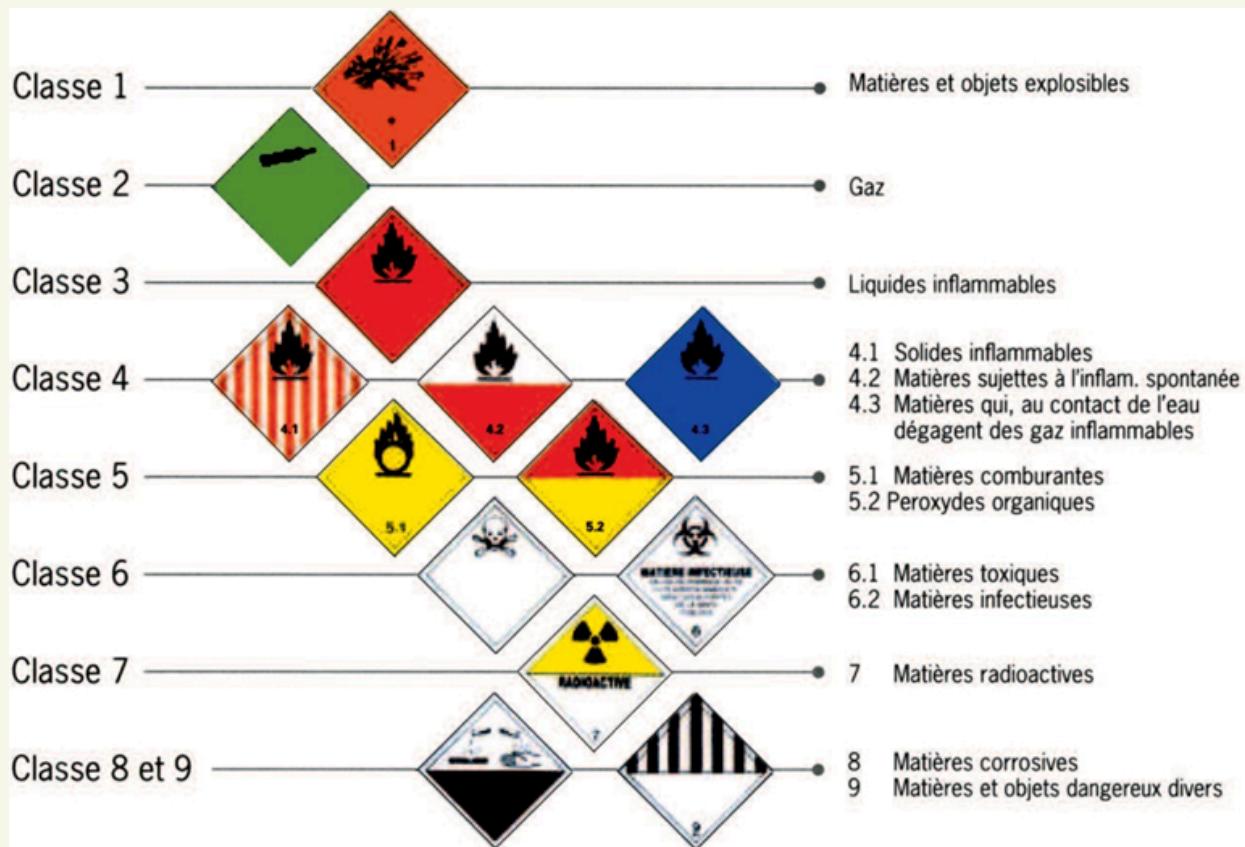
### Attention !

**En cas d'évacuation :**

**N'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les plus brefs délais.  
Respirer à travers un linge humide.**



# LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



**Le risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.**

**Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport.**

Sur la commune d'Aureille, les risques de transport de matières dangereuses sont liés au transport par route (camion), ainsi qu'à la présence de plusieurs canalisations enterrées.

## Que transportent les camions ?

Les numéros d'identification ne sont utilisés que dans les cas de transports de matières dangereuses en citerne ou en vrac solide.

**336  
1230**

La nature des produits transportés s'identifie par des codes et un pictogramme sur le véhicule



# CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT



## AVANT :

- > Savoir identifier un convoi de matières dangereuses (plaques, pictogrammes...)

## VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT :

### Protection :

- > Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers

### Donner l'alerte et préciser si possible aux pompiers, à la police municipale et à la gendarmerie :

- > Le lieu exact
- > Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.)
- > La présence ou non de victimes
- > La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
- > Le numéro du produit et le code danger (numéros de la plaque orange du camion-citerne ou du wagon-citerne).

### En cas de feu ou de fuite :

- > Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, s'éloigner et faire éloigner les personnes situées à proximité d'au moins 300 m aussi vite que possible, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

## EN CAS D'ALERTE :

Ne pas fumer ! Ne provoquer ni flamme, ni étincelle

Ne pas téléphoner. Libérer les lignes pour les secours d'urgence. Patienter même si l'information peut sembler longue à venir.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance. Ecouter la radio, c'est le meilleur moyen d'être informé.

**ICI Provence : 103.6**

**France Inter : 96.7**

**France Info: 105.3**

Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et arrêter ventilations et climatisations

Respecter les consignes des autorités

Attention : dès la fin de l'alerte, aérer les habitations.



# LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



**Connaissez-vous les risques auxquels vous et votre famille sont exposés ?**

**Que feriez-vous si une catastrophe frappait ?**

**Que pouvez-vous faire aujourd'hui pour mieux affronter une menace ?**

Chacune de ces questions a une réponse et ce sont ces réponses, diffusées systématiquement dans les régions à risque, qui feront la différence le jour où une catastrophe surviendra.

Un plan familial de mise en sûreté constitue pour chaque famille et citoyen, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'un évènement majeur en attendant les secours. Il vous permettra d'éviter la panique le moment venu.

## Que faire ?

Composer son kit "risques".

S'assurer que chacun sait où le trouver et qu'il est à portée de main.

Les équipements indispensables de ce kit à conserver à domicile :

- Lampe torche avec piles
- Radio portable avec piles
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures
- Matériel de confinement
- Vêtements de rechange.



**Dans tous les cas : ne pas oublier que la panique tue !**

Ne surtout pas attendre la catastrophe pour vérifier si le Plan Familial de Mise en Sûreté fonctionne. L'essayer dès maintenant !

Ne pas oublier d'informer ses proches de son existence et de son contenu.

**"Document téléchargeable sur le site de la commune d'Aureille"**

# CONSIGNE ET PRÉPARATION FAMILIALE FACE AUX ÉVÈNEMENTS MAJEURS



## > Signal d'alerte et consignes de sécurité :

Apprendre à comprendre les signaux d'alerte et connaître toutes les consignes de sécurité ainsi que le moment où elles s'appliquent.

## > Liste des numéros utiles :

Etablir la liste des numéros des services d'urgence et de secours, de sa mairie, des services de l'Etat, de sa compagnie d'assurance.

## > Gaz ou électricité :

Apprendre où se situe le disjoncteur ou le robinet d'arrêt de ces réseaux.

## > Protections temporaires :

Avoir à sa disposition des dispositifs de protection temporaires comme les batardeaux ou les couvercles de bouche d'aération, prêts à l'emploi, du ruban adhésif et des linges afin de calfeutrer les ouvertures pour le confinement.

## > Objets de valeurs et affaires personnelles :

Prendre l'habitude de les stocker dans un endroit protégé, et faire la liste de ce que l'on souhaite emporter lors de l'évacuation et de leur localisation dans le logement.

## > Mise à l'abri ou évacuation :

Déterminer selon le type d'évènement, si on a intérêt à évacuer son logement ou à se réfugier dans les étages supérieurs.

Faire une liste de toutes les choses dont on aurait besoin et qu'il faudrait monter à l'étage, pour le cas où l'on a la consigne de rester dans son logement.

Si l'on doit évacuer, rejoindre le lieu d'accueil au public qui est la salle polyvalente municipale.

Faire la liste de ce que l'on doit emporter et déterminer les dispositions à prendre pour les animaux de compagnie.

## > Produits chimiques, d'entretien, médicaments :

Afin d'éviter toute contamination ou pollution, pensez à placer toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.

### Penser aussi à :

- Porter les premiers secours aux blessés.
- Éteindre les débuts d'incendie (extincteurs, tuyaux...).
- Repérer les fuites d'eau, de gaz et les dégâts électriques, puis couper les arrivées.
- Signaler les lignes électriques au sol et alerter les services concernés.
- Ne téléphonez pas (sauf en cas d'urgence vitale) afin de libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
- Restez en sécurité : évitez de vous déplacer et n'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours)

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS) :  
[WWW.GEORISQUES.GOUV.FR](http://WWW.GEORISQUES.GOUV.FR)



## En période de fortes chaleurs ou de canicule

### Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



### Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)

<http://www.sante-sports.gouv.fr/canicule/>

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou 32 50 (0,34€/minute)

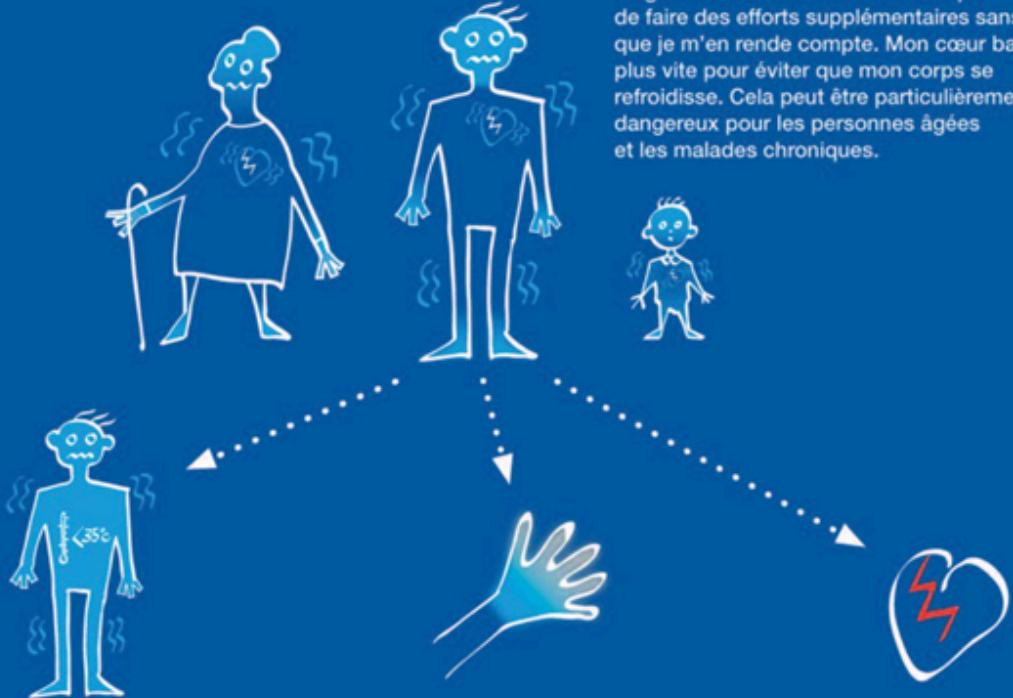
# CLIMATIQUE

## En période de



## grand froid

### GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR



Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je sors je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.



Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.



# LES NUMÉROS UTILES



Tous secours en Europe (depuis un téléphone fixe et portable) : **112**

Pompiers depuis un poste fixe : **18**

SAMU Service d'aide médicale d'urgence : **15**

Police ou gendarmerie : **17**

Gendarmerie d'Eyguières : **04 90 57 90 01**

Police Municipale d'Aureille : **06 01 38 08 02**

Mairie d'Aureille : **04 90 59 92 01**

Préfecture des Bouches-du-Rhône Marseille : **04 84 35 40 00**

Centre hospitalier de Salon de Provence : **04 90 44 91 44**

Centre hospitalier d'Arles : **04 90 49 29 29**

Centre anti poison Marseille : **04 91 75 25 25**

Dépannage EDF : **0810 333 584** (prix d'un appel local)

Urgence et dépannage GDF : **0811 017 000** (prix d'un appel local)

Site de la Préfecture : **[www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)**

Site internet de Météo-France : **<https://france.meteofrance.fr>**

Portail de la prévention des risques majeurs : **[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : **[www.cypres.org](http://www.cypres.org)**

Observatoire régional des risques majeurs : **<http://observatoire-regional-risques-paca.fr>**

## Où s'informer ?

Standard Mairie : **04 90 59 92 01**

Météo France : **0890 71 14 15**

En cas d'alerte, écouter la radio c'est le meilleur moyen d'être informé

**ICI Provence : 103.6 FM**

**France Inter : 91.3 FM**

**France Info : 105.3**

**FM Soleil FM : 96.3 FM**

# Aureille DICRIM

Les risques liés aux incendies et aux destructions

